



FICHE DEPART

NOTICE EXPLICATIVE

L'étudiant inscrit à l'IPAG, qui souhaite poursuivre ses études dans une autre université française doit procéder à une demande de transfert de dossier universitaire.

Après accord de l'Université d'accueil

- Compléter la fiche "départ"
- Joindre les pièces demandées
- Adresser la fiche "départ" au service de scolarité de l'IPAG qui procédera au transfert du dossier.

Attention ! Pour les étudiants ajournés en 1^{ère} session le transfert sera effectué qu'une fois les résultats de 2^{ème} session publiés.

Le transfert s'effectue sans délai, même en cours d'année dans le cadre de la réorientation

Pour vous inscrire dans une autre UFR de l'Université de Poitiers, vous n'avez pas à faire transférer votre dossier. Il vous appartient de prendre contact avec le service de scolarité de l'UFR d'accueil pour connaître les modalités d'inscription